

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 mars 2021

-03.2021-

Sous la présidence de Mme LOTZ Suzanne, Maire,
Etaient présents : M. EHRHART Yves, Adjoint au Maire,
Mme ROTH Silke, MM. HERRMANN Luc, Conseiller Municipal Délégué, DESCHAMPS Joël, HOEFLER Thierry, Mmes TSCHUDY Isabelle, BOYER Alexandra, GLORIES Débora qui est venue au point 09 Budget Primitif 2021, M. FRITSCH Hubert, Mmes WIOLAND Céline, DE ALMEIDA PIRES Sandra et M. BETSCH Pascal.
Absentes excusées : Mme SPIELMANN France qui donne procuration à M. EHRHART Yves, Mme GLORIES Débora qui donne procuration à Mme le Maire (pour le début de la séance).

06. Procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2021 est adopté à l'unanimité par tous les membres du Conseil Municipal présents.

07. Compte Administratif 2020 et Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, après délibération,

► ADOPTE le compte administratif et de gestion de l'exercice 2020 présenté par le Comptable du Trésor de Barr et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	435 621.51 €
	Recettes	:	722 128.60 €
Excédent			286 507.09 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	:	152 515.01 €
	Recettes	:	91 878.74 €
Déficit			60 636.27 €
Excédent global de clôture de l'exercice 2020		:	225 870.82 €

Adopté à l'unanimité, Madame le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

08. Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire concernant le Compte Administratif 2020,

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de répartir le résultat globalisé des années antérieures comme suit :

Compte	Intitulé du compte	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement	Recettes de Fonctionnement
001	Investissement reporté	60 636.27 €		
1068	Affectation de résultat		60 636.27 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté			225 870.82 €

Adopté à l'unanimité.

09. Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	:	721 170.82 €
	Recettes	:	721 170.82 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	:	304 126.27 €
	Recettes	:	304 126.27 €

Adopté à l'unanimité

10. Fixation des taxes - Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux des taxes foncières et de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'année 2021

Par délibération du 4 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'Habitation :	18.27 % (taux 2020)
Taxe Foncière Propriétés Bâties :	10.23 % (taux 2020)
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :	41.71 % (taux 2020)
Cotisation Foncière des Entreprises :	0.00 % (taux 2020)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes. En contrepartie, la Taxe Foncière Propriétés Bâties 2020 du département (13,17%) est transférée aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23.40 % (soit le taux communal de 2020 : 10.23 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB 10.23 % (taux communal) + 13,17 % (taux départemental) soit 23.40 %,

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

Taxe Foncière Propriétés Bâties :	23.40 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties :	41.71 %
Cotisation Foncière des Entreprises :	0.00 %

Adopté à l'unanimité.

11. Budget Primitif 2021- Cotisations Caisse Assurance Accidents Agricole

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DÉCIDE que la cotisation afférente à l'exercice 2021 sera couverte, en partie, par la somme de 2 800.00 € par l'affectation du produit de la location du droit de chasse.

Adopté à l'unanimité.

12. Communauté des Communes du Pays de Barr

A. Pacte financier et fiscal du territoire du Pays de Barr – Prorogation des modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs – Compensation des charges relatives à la participation des communes membres à l'acquisition d'équipement de protection dans le cadre de la crise sanitaire – Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2021

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU La délibération n° 082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisionnelles versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT qu'à l'appui du rapport de la CLECT en sa séance du 10 septembre 2015, l'organe délibérant de l'EPCI avait fixé, par délibération n° 061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 € ;

CONSIDERANT DE PREMIERE PART que cette décision était néanmoins assortie d'une clause de révision visant à pouvoir s'appuyer, pour la fixation des AC 2016, sur l'accord à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes membres tenant impérativement compte des charges transférées selon la procédure dérogatoire ;

CONSIDERANT à cet égard que les travaux de la CLECT ont pu s'appuyer sur l'analyse financière réalisée par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'une étude prospective faisant apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes, destiné à couvrir ses charges courantes de fonctionnement liées aux transferts successifs de compétences et à l'augmentation croissante des actions communautaires sans aucune compensation de ressources, mais aussi pour rétablir de manière pérenne ses capacités d'investissement au travers d'une restauration de l'autofinancement ;

CONSIDERANT qu'à partir de ce postulat, il a été convenu de retenir une enveloppe globale de 400K€ représentative des charges transférées et répartie entre l'ensemble des communes membres en fonction d'un certain nombre de critères et de paramètres de péréquation et de pondération ;

CONSIDERANT que par délibération N°007B/01/2016 du 23 février 2016, le Conseil de Communauté avait ainsi statué sur la consécration de ce protocole visant à atténuer l'impact d'une série de charges liées aux compétences transférées antérieurement et dont le montant arrêté fut prélevé des attributions de compensation au titre des exercices 2016 et 2017, une clause de revoyure ayant été stipulée à l'issue de cette première échéance en perspective de la fixation des attributions de compensation à compter de l'exercice 2018, en fonction des considérations conjoncturelles et structurelles et sur la base des propositions devant émaner de la CLECT ;

CONSIDERANT qu'au bénéfice d'une gestion saine de la Communauté de Communes du Pays de Barr bâtie sur une maîtrise rigoureuse de ses charges de fonctionnement couplée à une assez bonne dynamique de la fiscalité économique, cet objectif intermédiaire a été atteint dont le profit partagé a permis le déclenchement de la seconde phase du Pacte Financier et Fiscal avec la mise en place par délibération du Conseil de Communauté N°061/05/2017 du 5 décembre 2017 d'un dispositif de redistribution solidaire constitué d'une enveloppe globale de 500 K€ répartie entre les communes sur la durée restante du mandat sous la forme de fonds de concours de nouvelle génération ;

CONSIDERANT néanmoins que l'enveloppe de 400K€ compensant des compétences intemporelles transférées antérieurement, il a été unanimement admis en Conférence des Maires du 30 août 2017 de prolonger et maintenir cet effort de solidarité à la même hauteur et en conservant strictement les mêmes critères, malgré l'augmentation des niveaux de services s'y rapportant, et sans préjudice des nouvelles compétences liées à la loi NOTRe qui génèrent également des charges supplémentaires pour la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que ces modalités consensuelles ont ainsi été entérinées par délibération du Conseil de Communauté N° 004C/02/2018 du 27 février 2018, en consolidant dans les mêmes termes ce dispositif sur la durée restante du mandat, en conservant cependant le mécanisme de révision visant à actualiser automatiquement tous les ans les paramètres servant de base à leur détermination en vertu des critères consacrés, les AC étant donc fixées en 2018, 2019 puis en 2020 selon le même procédé ;

CONSIDERANT cependant qu'au regard des bouleversements liés à la crise sanitaire ayant affecté les délais de mise en place de la nouvelle Assemblée Communautaire, et des contraintes de temporalité inhérentes à la construction d'un nouveau pacte financier et fiscal, il paraît donc impérieux afin de préserver transitoirement l'équilibre budgétaire de l'EPCI, de proroger d'une année supplémentaire le dispositif précédant en conservant le principe d'une simple réactualisation des critères retenus antérieurement pour la répartition de l'enveloppe annuelle de 400 K€ ;

CONSIDERANT toutefois que la reconduction de ce dispositif sur l'exercice 2021 tendant à réviser librement le montant des AC exige par conséquent le respect du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C-V-I°bis* au travers de délibérations concordantes du Conseil Communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des communes membres ;

CONSIDERANT DE SECONDE PART que la Communauté de Communes du Pays de Barr avait accepté le préfinancement de matériels de protection liés à la crise sanitaire

destinés aux communes membres dans le cadre d'une acquisition groupée conduite avec les partenaires institutionnels associés ;

CONSIDERANT qu'il a ainsi été préconisé de liquider les modalités de répartition de cette charge d'un montant total de 18 145 € par le biais d'une déduction sur les AC respectives des communes membres, nécessitant également un accord exprès des Conseils Municipaux des communes intéressées ;

CONSIDERANT DE TROISIEMME PART qu'il convient enfin de prendre en compte pour la détermination des AC distribuées au titre de l'exercice 2021 l'application de certaines mesures procédant de décisions antérieures et portant plus particulièrement sur la coparticipation des communes membres au déploiement du THD sur le territoire communautaire qui avait fait l'objet d'un étalement sur trois années successives, le montant à prélever sur le présent exercice s'élevant à 261 986 € ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'étant unanimement prononcé sur ces différentes branches par délibération n° 005/01/2021 du 23 février 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

CONSIDERANT que ces propositions avaient été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement dans sa réunion du 26 janvier 2021 ;

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

1. **ACCEPTE** de proroger d'une année supplémentaire les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus lors du précédent mandat pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les AC des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€, par la reconduction sur l'exercice 2021 des paramètres de péréquation et de pondération servant à la détermination des clefs de répartition des deux parts constituant cette enveloppe ;
2. **EXPRIME** par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de Goxwiller à hauteur d'un montant de 19 250.00 € (*cf tableau ci-dessous – colonne « transfert de charges »*) en application de l'article 1609 *nonies C-VI°bis* du CGI ;
3. **DECIDE** par ailleurs d'accepter, en vertu de la faculté prévue à l'article 1609 *nonies C-V-1°* du CGI, une minoration sur les AC des vingt communes membres au titre du cofinancement des fournitures de protection acquis par la Communauté de Communes du Pays de Barr dans le cadre de la crise sanitaire, cet ajustement représentant pour la Commune de Goxwiller un montant de 614.00 € (*cf tableau – colonne « fournitures de protection »*) ;
4. **RELEVE** d'une manière générale que ces éléments motivent un réajustement des attributions de compensation servies aux vingt communes membres intégrant en outre des facteurs d'antériorité, et qui ont fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 26 janvier 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2021 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de 1 889 285 € selon la répartition suivante :

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 mars 2021

03 2021

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2021 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	Fournitures de protection	AC 2021
Andlau	239 829 €	26 970 €	212 859 €		20 319 €	1 473 €	191 067 €
Barr	897 432 €	130 721 €	766 711 €	9 505 €	79 061 €	4 912 €	673 233 €
Bernardvillé	4 409 €	1 018 €	3 391 €		2 547 €	299 €	545 €
Blienschwiller	12 719 €	2 396 €	10 323 €		4 550 €	350 €	5 423 €
Bourgheim	23 069 €	10 801 €	12 268 €		6 339 €	385 €	5 544 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 353 €	251 142 €		29 905 €	1 717 €	219 520 €
Eichhoffen	38 866 €	6 035 €	32 831 €		5 347 €	569 €	26 915 €
Epfing	239 645 €	44 397 €	195 248 €		22 730 €	1 239 €	171 279 €
Gertwiller	210 623 €	21 776 €	188 847 €		12 191 €	1 229 €	175 427 €
Goxwiller	41 346 €	12 718 €	28 628 €		8 089 €	614 €	19 925 €
Heiligenstein	17 198 €	13 769 €	3 429 €		9 314 €	804 €	6 689 €
Le Hohwald	55 912 €	5 808 €	50 104 €		11 005 €	438 €	38 661 €
Itterswiller	26 859 €	3 068 €	23 791 €		3 305 €	191 €	20 295 €
Mittelbergheim	103 537 €	11 214 €	92 323 €		7 991 €	628 €	83 704 €
Nothalten	14 262 €	4 997 €	9 265 €		5 308 €	354 €	3 603 €
Reichsfeld	4 296 €	1 754 €	2 542 €		3 716 €	186 €	6 072 €
Saint-Pierre	68 668 €	7 554 €	61 114 €		5 639 €	454 €	55 021 €
Stotzheim	109 696 €	20 262 €	89 434 €		10 344 €	671 €	78 419 €
Valff	139 476 €	16 810 €	122 666 €		14 991 €	1 089 €	106 586 €
Zellwiller	32 584 €	10 582 €	22 002 €		6 727 €	543 €	14 732 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	261 986 €	18 145 €	1 889 285 €

5. PREND ACTE du caractère transitoire des modalités régissant en 2021 le dispositif de compensation des charges de transfert antérieures qui feront l'objet d'une réévaluation globale et d'une nouvelle détermination de ses critères dans le cadre du prochain Pacte Financier et Fiscal du Territoire du Pays de Barr devant être adopté, en accord entre l'ensemble des partenaires, lors de la session du second trimestre 2021 ;
6. AUTORISE enfin Madame le Maire pour procéder à l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

B. Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) : transfert de la compétence organisation des mobilités au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr – saisine des Communes membres

Le Conseil Municipal,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8-III, modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L1231-1 et L2131-1-1 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2541-12, L5211-17 et L5214-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- CONSIDERANT que la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités vise à rationaliser l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité en la confiant notamment à l'ensemble des Communautés de communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce qui requiert ainsi une délibération concordante des communes membres selon les règles de majorité qualifiée, la compétence étant exercée à défaut de plein droit par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021 ;
- CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L1231-1-1 du Code des Transports, la qualité d'AOM implique que la Communauté de Communes devienne compétente pour organiser, sur son ressort territorial, l'ensemble des services énoncés qui constituent ainsi un bloc de compétences non sécable, sans néanmoins comporter une obligation pour l'exercice réel de ces différents services qui sont susceptibles d'être déployés à la carte ;
- CONSIDERANT dans ce contexte que le Conseil de Communauté a statué dans sa séance du 23 février 2021 sur le transfert de compétence à la Communauté de Communes du Pays de Barr en matière de mobilités ;
- CONSIDERANT qu'il lui appartient par conséquent de se prononcer en ce sens conformément à l'article L5211-17 du CGCT ;
- SUR les exposés préalables du Madame le Maire ;

Et après en avoir délibéré

1. ADHERE de manière concordante à la pertinence de doter la Communauté de Communes du Pays de Barr d'un large spectre d'interventions dans le domaine des mobilités afin de répondre avec efficacité aux enjeux du territoire, ainsi qu'il en résulte de l'exposé préalable des motifs ;
2. DEDIDE par conséquent de se prononcer en faveur du transfert au profit de la Communauté de Communes du Pays de Barr de la compétence relative à l'organisation générale des services de mobilité prévus aux articles L1231-1 et L1231-1-1-1 du Code des Transports et qui fera l'objet de l'inscription dans ses statuts d'une nouvelle compétence facultative intitulée : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports* » ;
3. CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Adopté à l'unanimité.

C. Bornes électriques

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE de ne pas se positionner pour la mise en place de bornes électriques.

Adopté à l'unanimité.

13. Location Chasse

VU la délibération du 1^{er} février 2021 accordant la location de la chasse à Monsieur DE TURCKHEIM Guillaume fils de Monsieur DE TURCKHEIM Gilbert, décédé,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE que le loyer de la chasse sera de 3 950.00 € l'année jusqu'à la fin de la convention soit fin janvier 2024.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la nouvelle convention de gré à gré avec Monsieur DE TURCKHEIM Guillaume.

Adopté à l'unanimité.

14. Divers

Documents remis aux Conseillers Municipaux pour information :

- Le compte-rendu du Conseil d'école du 18 février 2021,
- Le bulletin d'information de la Mission Locale de Sélestat,
- La fiche pratique « comment lutter contre le brûlage et les dépôts sauvages des déchets verts ? » ainsi que « au jardin ne jouons plus avec le feu, valorisons ! »

A. Bois communal contre nettoyage des parcelles 189 et 192 de la section 12

Suite à l'appel à candidature pour le nettoyage des parcelles n° 189 à 192 de la section 12 d'une superficie de 1.85 are contre la récupération du bois, deux personnes se sont présentées soit pour continuer l'entretien ou en faire un verger avec plantation d'arbres fruitiers, mais ne sont pas spécialement intéressées par les travaux de nettoyage.

Après avoir entendu et vu les personnes sur place, un inventaire des travaux de nettoyage a été listé.

Un devis de l'entreprise VOEGEL de Valff a été demandé pour la coupe d'une quinzaine d'arbres et le broyage des branches, les travaux s'élèvent à 2 460.00 € T.T.C..

Le Conseil Municipal, après avoir débattu,

- DECIDE de faire intervenir l'entreprise VOEGEL de Valff pour la coupe des arbres et le broyage des branches pour le montant de 2 460.00 € T.T.C.,
- DECIDE d'une journée de travail pour l'évacuation du bois et du broyat,
- DECIDE que le bois sera pour les œuvres du CCAS de Goxwiller, au profit des personnes démunies ayant besoin de bois pour se chauffer,
- DECIDE que le broyat sera mis à disposition des habitants de Goxwiller.

Adopté à l'unanimité.

B. Sécurisation de la Rue de la Gare – mise en place de l'écluse/chicane provisoire

Depuis le 15 mars dernier, l'écluse/chicane provisoire a été mise en place, Rue de la Gare, pour une période de deux mois d'essai.

La Mairie a été informée qu'un nouvel accès serait à prendre en compte dans l'éventualité d'une vente de terrain.

En général les riverains semblent accepter le dispositif.

Il a été remarqué que :

- certains automobilistes ou camionneurs accélèrent avant de devoir ralentir au passage de l'écluse/chicane et reprenaient de la vitesse après, ils ne respectent pas les priorités routières, panneaux de signalisation.
- Lors d'un pique d'affluence, une moto a empruntée la piste cyclable et a mis en danger la personne y circulant à pied.

La Commune travaille à renforcer le ralentissement de la circulation par le projet de stationnement dans la Rue de la Gare ainsi que dans la Rue de la Kistrott.

Les nouveaux aménagements, rétrécissements, ralentisseurs seront mis en place courant de l'année, dans toute la Commune.

C. Survol d'hélicoptère

L'entreprise ENEDIS a commandé un diagnostic du réseau électrique, il sera effectué par le survol d'un hélicoptère entre le 16 avril et le 31 mai 2021. Un affichage de rappel sera mis en place.

D. Plantations d'embellissement du village

Il est prévu que la journée de plantation des massifs et autres bacs à fleurs se fera le samedi 29 mai 2021.

E. SMICTOM – incivilités

En déchetterie, les usagers sont priés de garder leur calme envers les employés et d'être compréhensif lors de l'attente avant de pouvoir déposer leurs objets, bois, gazon « que vous alliez en déchetterie ou à un drive ou en pharmacie ... avec la pandémie la patience et le calme sont de rigueur ».

Une réorganisation de la déchetterie de Scherwiller est prévue.

Il n'y aura pas d'Osterputz cette année suite aux différentes restrictions (rassemblement de moins de 6 personnes, distanciation).

F. Classement du fossé APFELBACH

Monsieur GRUCKER Christian, Président de l'Association Foncière de Goxwiller a informé la Commune que le fossé de l'APFELBACH devrait prochainement être classé en rivière.

Ce changement de statut serait problématique pour la Commune, car en tant que fossé l'entretien et le nettoyage peuvent être réalisés soit par le biais de l'Association Foncière soit par la Commune.

Mais en tant que rivière, le nettoyage et ses abords ne seraient plus de la compétence de la Commune ou de l'Association Foncière.

Le Président de l'Association Foncière de Goxwiller, Monsieur GRUCKER Christian, Monsieur FISCHER Bernard, Maire d'Obernai ainsi que Madame LOTZ Suzanne, Maire de Goxwiller ont déposé un recours à ce classement.

G. Programme National des Ponts

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a participé à une réunion en visioconférence par rapport au relevé national des ponts. Elle a inscrit le pont Rue des Champs afin qu'il puisse être pris en compte dans le cycle de vérification de la structure.

COMMUNE DE GOXWILLER

Séance du 29 mars 2021

03.2021

H. Elections Régionales et Départementales du 13 et 20 juin 2021

Madame le Maire informe l'assemblée des prochaines élections régionales et départementales des 13 et 20 juin 2021, soit deux bureaux de vote en simultanés.

I. Remerciements

Madame le Maire remercie Silke ROTH pour les travaux réalisés rue de la Gare et rue du Landsberg (remise en état d'un terrain par l'enlèvement d'ornières, préparation d'emplacements pour la plantation de massif...) et Thierry HOEFLER pour la sonorisation de la salle du Conseil.

Suivent les signatures au registre.

Copie certifiée conforme

Le Maire :



Suzanne LOTZ

